

LUTTE CONTRE LE NON RECOURS AUX BOURSES

Afin de lutter contre le non recours aux bourses scolaires, un plan d'action conjoint entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'économie des finances et de la relance est mis en œuvre dès cette année. En effet, trop de familles remplissant les conditions d'attribution de bourses pour leurs enfants scolarisés n'en font pas la demande par méconnaissance de leurs droits.

La première étape de ce plan d'action interviendra à l'occasion de la campagne déclarative des revenus 2021.

Dans le cadre d'une démarche « pro active » de l'administration, les usagers dont le foyer fiscal comprend un ou plusieurs enfant(s) scolarisé(s) au collège et/ou lycée seront invités, en fin de déclaration en ligne, à vérifier leur droit à une bourse scolaire sur le site du ministère de l'éducation nationale (education.gouv.fr), à l'aide du simulateur mis à leur disposition à cet effet. Ils pourront ainsi solliciter une bourse scolaire s'ils s'avèrent effectivement éligibles sans en bénéficier.



The image shows a screenshot of a website interface with a green arrow pointing to the 'Droit aux bourses de collège et de lycée' section. The interface includes the following elements:

- Informations utiles**
 - Text: 'Savez-vous concrètement à quoi servent vos impôts ? Pour mieux comprendre le budget de la France et découvrir comment vos impôts sont utilisés'.
 - Button: 'Oui, je consulte le site'
- Je consulte, je gère et j'estime mes droits en un seul clic :**
- mes droits sociaux** logo.
- Droit aux bourses de collège et de lycée**
 - Text: 'Pour vos enfants scolarisés, avez-vous vérifié si vous pouvez bénéficier d'une aide financière ?'
 - Button: 'Oui, je vérifie si je peux bénéficier d'une bourse'

Dans une seconde étape, prévue l'an prochain pour la campagne de déclaration des revenus 2022, des actions de communication plus ciblées seront mises en place à destination des seuls usagers éligibles aux bourses en collège et lycée qui n'en bénéficient pas déjà.

À noter : l'ensemble des familles peut bénéficier d'une réduction d'impôt pour leurs enfants à charge poursuivant des études secondaires. Le montant de la réduction d'impôt est fixé à 61 € par enfant au collège et à 153 € par enfant au lycée. Pour en bénéficier, il convient de l'indiquer dans les cases correspondantes de la déclaration de revenus (cases 7EA et suivantes du formulaire relatif aux réductions et crédits d'impôt).

Il existe également une réduction d'impôt de 183 € par enfant pour les enfants à charge poursuivant une formation dans l'enseignement supérieur.